

RIVIERA HOME CONTEMPORAIN
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 83 CHEMIN DU CLOS DE BRASSET
06560 VALBONNE
835 034 968 RCS GRASSE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 31 décembre,
A 14 h 00,

Les associés de la société **RIVIERA HOME CONTEMPORAIN**, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 83 CHEMIN DU CLOS DE BRASSET 06560 VALBONNE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- **Monsieur JESSER MORJANE**, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété
- **Monsieur DHEKIR MORJANE**, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur HAMADI MORJANE**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur EDEM MORJANE**, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital social de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur JESSER MORJANE**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation des cessions de parts
- Mise à jour corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire de l'acte de cession :

- de 100 parts entre **Monsieur JESSER MORJANE** et **Monsieur DHEKIR MORJANE**
- de 50 parts entre **Monsieur JESSER MORJANE** et **Monsieur HAMADI MORJANE**
- de cession de 150 parts entre **Monsieur JESSER MORJANE** et **Monsieur EDEM MORJANE**

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais légaux.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des actes de cessions de parts et constaté qu'en vertu de l'article 15 des Statuts les cessions de parts entre associés sont libres, prend acte des cessions de parts suivantes :

• **Monsieur DHEKIR MORJANE**, cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur JESSER MORJANE** qui accepte, 100 parts de la société **RIVIERA HOME CONTEMPORAIN** lui appartenant au prix de CENT EUROS (100,00 €), payés par **Monsieur JESSER MORJANE** à **Monsieur DHEKIR MORJANE**, qui le reconnaît.

• **Monsieur HAMADI MORJANE**, cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur JESSER MORJANE** qui accepte, 50 parts de la société **RIVIERA HOME CONTEMPORAIN** lui appartenant au prix de CINQUANTE EUROS (50,00 €), payés par **Monsieur JESSER MORJANE** à **Monsieur HAMADI MORJANE**, qui le reconnaît.

• **Monsieur EDEM MORJANE**, cède sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur JESSER MORJANE** qui accepte, 150 parts de la société **RIVIERA HOME CONTEMPORAIN** lui appartenant au prix de CENT CINQUANTE EUROS (150,00 €), payés par **Monsieur JESSER MORJANE** à **Monsieur EDEM MORJANE**, qui le reconnaît.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les statuts de la Société ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- **Monsieur JESSER MORJANE**, titulaire de 600 parts sociales en pleine propriété, ci 600 parts
- **Monsieur DHEKIR MORJANE**, titulaire de 200 parts sociales en pleine propriété, ci 200 parts
- **Monsieur HAMADI MORJANE**, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété, ci 50 parts
- **Monsieur EDEM MORJANE**, titulaire de 150 parts sociales en pleine propriété, ci 150 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social..... 1 000 parts »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les associés.

Monsieur Jesser MORJANE



Monsieur Dhekir MORJANE



Monsieur Hamadi MORJANE



Monsieur Edem MORJANE

